

Présenté par Stephan Reichhold, corédacteur de l'article
Directeur, Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes

Montréal Gazette

Traitement expéditif du projet de loi sur les réfugiés par Ottawa : une décision précipitée

Bien des personnes justifiées de demander le statut de réfugié pourraient se voir expulsées au bout de 60 jours

Par PAULA KLINE et RICK GOLDMAN

Le 9 avril 2010

À un âge où la plupart des enfants canadiens s'adaptent à leur première année d'école, Brihan a été offerte en mariage par ses parents. Aînée de neuf enfants, Brihan (nom fictif signifiant « lumière » en amharique, langue maternelle de Brihan) est née dans un village dans le nord de l'Éthiopie et n'a jamais fréquenté l'école. Le lendemain de son quatorzième anniversaire, elle a donné naissance à son premier enfant, un fils. Durant les cinq années qui ont suivi, elle a mis au monde un autre garçon et deux filles.

En 1998, quand la guerre a éclaté entre l'Éthiopie et l'Érythrée, le mari de Brihan a été appelé au combat, puis on l'a présumé mort. Les autorités éthiopiennes ont commencé à arrêter et à expulser les citoyens d'origine érythréenne. La mère de Brihan, Érythréenne, a été expulsée vers l'Érythrée tandis que Brihan a été arrêtée et détenue dans une étroite cellule avec plus de 40 autres personnes pendant une semaine. On l'a battue, torturée et violée brutalement. Elle a subi un profond traumatisme physique sans compter les blessures émotionnelles.

Après avoir passé une horrible semaine en prison, Brihan a été relâchée. Elle s'est réfugiée au Soudan, où elle a occupé différents emplois pendant cinq ans, craignant toujours d'être arrêtée et expulsée en Éthiopie. En 2004, un ami l'a fait passer au Canada.

Brihan est arrivée à Montréal sans papier d'identification, ne connaissant ni l'anglais ni le français; elle était même analphabète dans sa propre langue maternelle. Elle a été détenue en vertu de la *Loi sur l'immigration* pendant trois mois, ce qui a eu pour effet de hâter son audience. Comme elle avait peu accès aux services de son avocat de l'Aide juridique ou à des interprètes lorsqu'elle était détenue et comme elle disposait de peu de temps pour bien préparer sa cause, sa revendication du statut de réfugié a été rejetée.

Avec le concours de deux organismes, Brihan a par la suite présenté une demande de résidence permanente pour des motifs humanitaires. Étayée par la preuve de ses troubles de santé causés par l'agression dont elle avait été victime (preuve dont elle ne disposait pas au moment de l'audience) et par d'autres considérations humanitaires, tels les risques auxquels étaient exposées ses jeunes filles dans son pays, la revendication du statut de réfugié présentée pour des motifs humanitaires a été acceptée. Si tout se passe bien, Brihan, maintenant âgée de 29 ans, devrait retrouver ses enfants dans les mois qui viennent après en avoir été séparée pendant 10 années. Brihan a appris à lire et à écrire dans les deux langues officielles du pays et a déjà acquis une certaine expérience de travail au Canada.

Or, si la nouvelle réforme qu'il est proposé d'apporter au système canadien de détermination du statut de réfugié avait été en place quand Brihan est arrivée au Canada, il y a fort à parier qu'elle ne se trouverait pas au Canada (ni ailleurs) aujourd'hui. Selon cette réforme qu'a dévoilée le ministre de l'Immigration Jason Kenney la semaine dernière, Brihan, à l'instar des autres réfugiés déboutés, ne serait pas autorisée à présenter une demande pour des motifs humanitaires. M. Kenney affirme que cette mesure aiderait à renvoyer plus rapidement les demandeurs déboutés. Mais comme les demandes présentées pour des motifs humanitaires n'empêchent pas les renvois, cette mesure est insensée et équivaut à une tentative injustifiée de priver les demandeurs déboutés, comme Brihan, d'un important recours.

La réforme proposée par M. Kenney aurait également pour effet d'institutionnaliser, pour les nouveaux demandeurs, le processus d'audience expéditif dans le cadre duquel la demande de Brihan a d'abord été rejetée. Les réfugiés n'auraient que 60 jours pour se préparer à l'audience. Certes nous sommes favorables à un système qui serait plus rapide (nous travaillons actuellement avec un Haïtien qui attend une audience depuis deux ans bien que sa femme et ses enfants soient sans abri à Port-au-Prince). Deux mois ne constituent cependant pas un délai réaliste pour la préparation d'une audience pour les réfugiés. Les demandeurs sont souvent aux prises avec le traumatisme de la torture ou d'autres agressions et ont besoin de temps pour avoir suffisamment confiance pour parler à cœur ouvert de leurs expériences. Obtenir des documents d'outre-mer ainsi que des rapports médicaux et psychologiques peut prendre du temps. Il serait dangereux de prendre une « décision précipitée » à l'égard de questions complexes de vie ou de mort.

L'aspect le plus controversé peut-être du projet de réforme est l'établissement d'un système à deux paliers, dans lequel les ressortissants inscrits sur une liste encore non annoncée des « pays sûrs » ne pourront pas interjeter appel des décisions négatives. Peter Showler, ancien président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, a signalé qu'une telle liste pouvait porter préjudice si elle était mal utilisée. Le Mexique, par exemple, figurera probablement sur la liste étant donné que le gouvernement exige depuis l'été dernier un visa pour enrayer l'arrivée de demandeurs mexicains. M. Showler a déclaré :

« Le taux d'acceptation des revendications du statut de réfugié provenant de certains pays est peu élevé au Canada. Ainsi, le Mexique a un taux d'acceptation de 11 p. cent. Or, certains de ces pays, dont le Mexique, peuvent être dangereux pour des demandeurs. Ce sont souvent les revendications provenant de ces pays qui sont les plus difficiles à juger. La question de la crédibilité est souvent déterminante. C'est précisément ce genre de revendications qui exige un examen complet de la part de la Section d'appel des réfugiés. » Selon la réforme proposée par M. Kenney, les demandeurs ne pourraient cependant pas interjeter appel.

On s'attend normalement à ce que les importants projets de loi soient soumis à une vaste consultation avant leur dépôt au Parlement. Le ministre a toutefois refusé à des groupes au service des réfugiés l'occasion de faire part de leurs observations, invoquant la connaissance directe du système de détermination du statut de réfugié. Pour éviter que le projet de réforme ne fasse l'objet d'une mauvaise décision hâtive, il est essentiel que le Parlement consulte à fond la population au sujet des changements d'importance et que les Canadiens expriment leurs points de vue durant ces consultations.

Paula Kline est directrice de la Montreal City Mission et Rick Goldman est coordonnateur du Comité d'aide aux réfugiés de Montréal.